

# Forfait-Jours SNCF

## Enfin des engagements et des garanties !



Le 15 mars 2017, l'UNSA-Ferroviaire réunie en Bureau Fédéral, a pris la décision après consultation de ses adhérents **de signer le projet d'accord relatif au Forfait-Jours.**

Le Forfait-Jours : ce sont 10 mois de négociations pendant lesquels l'UNSA-Ferroviaire n'a cessé de mettre en avant ses revendications, pour obtenir de l'Entreprise des avancées significatives sur ce projet d'accord.

L'objectif principal de l'UNSA-Ferroviaire : garantir aux agents concernés par le Forfait-Jours l'application d'un nouveau régime de travail, encadré par des mesures permettant de conserver les acquis **et obtenir de nouveaux droits.**

Une Organisation Syndicale a signé, dès la sortie de la Table Ronde du 1<sup>er</sup> mars 2017, un projet d'accord sans aucune garantie sur les outils de déploiement prévus, la mesure de la charge de travail et son suivi. **L'UNSA-Ferroviaire quant à elle, a exigé de l'Entreprise les cadrages nécessaires et documents factuels sur ces points, avant toute prise de décision.**

L'UNSA-Ferroviaire n'a pas cédé sur ses revendications et a, par des positions fermes et constantes, obtenu dans la dernière ligne droite :

- **le projet d'avenant au contrat de travail,**
- **la mesure de la charge de travail et son suivi, l'outil auto-déclaratif, la trame d'entretien et enfin, le canevas type pour l'évaluation de la charge de travail.**

L'UNSA-Ferroviaire est restée vigilante durant toute la négociation, sur le respect de l'équilibre vie professionnelle/vie privée, sur un suivi médical adapté, sur l'application du droit à la déconnexion tel que le préconise la loi.

Il était essentiel pour l'UNSA-Ferroviaire que ces points soient pris en compte, et garantis par la Direction de l'Entreprise, pour éviter les dérives mises en lumière par les enquêtes DAR et SÉCAFI.



UNSA-Ferroviaire  
56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS  
Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65  
E-mail : [federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)



# Les avancées du Forfait-Jours arrachées par l'UNSA-Ferroviaire :

- Un avenant au contrat de travail ;
- Un entretien individuel relatif à l'application du Forfait annuel en jours ;
- Des éléments de méthode pour l'évaluation de la charge de travail ;
- La possibilité pour un agent d'émettre une alerte sur le contenu de sa charge de travail ;
- Des garanties non discriminantes pour les agents qui ne souhaiteraient pas passer au Forfait-Jours ;
- Le maintien de l'ensemble des éléments de rémunération afférent au contrat de travail ;
- La garantie d'une compensation en cas de surcharge de travail exceptionnelle ;
- L'application du droit à la déconnexion ;
- Le maintien de la journée courte ;
- Un suivi médical.

## Les périmètres concernés :

/ Les Établissements et services opérationnels :

Un régime à 205 jours travaillés + 5 jours maximum payés à 125 %.  
Une prime d'autonomie de 3,1% ou 4 jours de congés supplémentaires.

/ Les Directions régionales et centrales :

Un régime à 210 jours travaillés au lieu de 214 avec la garantie du maintien de la journée courte, soit 4 jours de repos par an supplémentaires.

Concernant les postes non éligibles au Forfait-Jours, l'UNSA-Ferroviaire a obtenu de la Direction qu'ils soient étudiés de manière spécifique pour garantir aux agents concernés le maintien de leurs acquis, tels que les RQ et les RU.

L'UNSA-Ferroviaire, consciente de la mise en place de deux types de Forfait-Jours par l'Entreprise, notifiera une réserve à sa signature sur cette singularité et restera vigilante quant à sa bonne mise en œuvre, notamment lors des comités de suivi.

Paris, le 15 mars 2017

